



7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

GROUPE AL BARID BANK

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Aux Actionnaires de
AL BARID BANK S.A
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'AL BARID BANK et sa filiale (Groupe Al Barid Bank), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 2 585 238 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 155 995.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Al Barid Bank au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque identifié	Notre réponse
<p data-bbox="165 264 833 327"><i>Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle</i></p> <p data-bbox="165 371 833 577">Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe Al Barid Bank à une perte potentielle si les clients s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le Groupe Al Barid Bank constitue des provisions pour dépréciations destinées à couvrir ce risque.</p> <p data-bbox="165 622 833 721">Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 Instruments financiers et le principe des pertes de crédit attendues.</p> <p data-bbox="165 766 833 864">L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :</p> <ul data-bbox="165 871 833 1111" style="list-style-type: none"> - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 ou Bucket 3 ; - Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes catégories ; - Etablir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. <p data-bbox="165 1155 833 1321">Les informations concernant notamment la reconnaissance et les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans la note relative à l'application de l'IFRS 9 au niveau de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p data-bbox="165 1366 833 1496">Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 8 309 323 KMAD ; le montant total des dépréciations s'élève à 350 910 KMAD.</p> <p data-bbox="165 1503 833 1601">En ce qui concerne les engagements hors bilan à la clientèle pour 200 013 KMAD, les dépréciations pour pertes attendues s'élèvent à 549 KMAD.</p> <p data-bbox="165 1646 833 1776">Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p data-bbox="860 371 1398 542">Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du Groupe Al Barid Bank et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p data-bbox="860 586 1398 685">Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs.</p> <p data-bbox="860 730 1398 792">Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul data-bbox="860 799 1398 1249" style="list-style-type: none"> - Etudier la conformité à la norme IFRS 9 Instruments financiers des principes mis en œuvre par le groupe ; - Prendre connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Analyser les principaux paramètres et hypothèses retenus par le Groupe pour classer les encours par Bucket et évaluer les dépréciations afférentes ; - Tester le calcul des pertes attendues sur une sélection de portefeuilles d'encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3.

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur conformément à la norme IFRS9

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Al Barid Bank détient des instruments financiers évalués et comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou des capitaux propres. La juste valeur des instruments financiers est déterminée, conformément à la note y afférente au niveau de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la détermination de la juste valeur des instruments financiers comme un point clé d'audit au 31 décembre 2022, en raison :

- de l'importance du jugement requis pour la détermination de la juste valeur de ces instruments financiers;
- du risque d'incidence significative sur les résultats du groupe, au regard de l'importance du poste au niveau des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, la valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat s'élève à KMAD 9 500 805 et à la juste valeur par capitaux propres à KMAD 19 411 762.

Notre approche d'audit s'appuie sur la revue du dispositif dédié à l'identification, au suivi et à l'évaluation à la juste valeur des actifs comptabilisés en tant qu'actifs évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

De ce fait, nous avons examiné et testé, sur base d'échantillons, la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles clés portant notamment sur :

- L'identification et le classement des instruments financiers en actifs évalués à la juste valeur ;
- Le choix des approches d'évaluation de la juste valeur de ces instruments financiers ;
- La détermination des paramètres de marché ou d'évaluation (flux contractuels attendus le cas échéant, taux d'actualisation...),
- La réalisation de tests de détail pour la détermination de la juste valeur.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles

puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 2 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Faïçal MEKOUAR
Membre Réseau Grant Thornton
Associé
International
7 Bd. Dries Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

COOPERS AUDIT MAROC S.A


COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Abdellah LAGHCHAQUI
Associé
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34